



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°3/2024

Portant autorisation de tournage et règlementation de circulation

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L-2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L-2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le demande urgente de Monsieur Olivier GRAZIANI, Régisseur Général SOGNI pour le compte de PRODIGIOUS, 92-98 Avenue Gambetta 75020 PARIS, en date du 04 Mars 2024, Concernant un tournage publicitaire sur la plage d'Esigna le mardi 05 Mars 2024 de 6 heures à 18 heures, engendrant potentiellement une restriction de circulation des riverains pendant les prises de vues.

Considérant la demande du même pétitionnaire sur la possibilité d'interrompre par intermittence la circulation sur la RD 81 au niveau du « Castellu » n'excédant pas 3 minutes par prises de vues sur une période d'une heure maximum.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ainsi que la sécurité des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier GRAZIANI est autorisé à procéder au tournage le 05 Mars 2024 de 6 heures jusqu'à 18 heures fin du tournage. Tous dommages, dégradations et gênes occasionnées lors de cette opération seront sous la responsabilité de Monsieur Olivier GRAZIANI et de la Compagnie de Production PRODIGIOUS.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son tournage lors des interruptions de circulation. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 04 Mars 2024

Le Maire,
François COGGIA